

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/06/2020040608/justel>

Dossier numéro : 2020-03-06/02

Titre

6 MARS 2020. - Arrêté royal portant homologation et abrogation d'homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation (NBN)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 16-07-2020 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 16-03-2020 page : 15604

Entrée en vigueur : 16-03-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Les normes belges mentionnées ci-après sont homologuées :

1° NBN C 30-005:2020

[[1](#) Câbles d'énergie - Désignation abrégée des câbles][1](#) ;

2° NBN EN 12831-1 ANB:2020

[[1](#) Performance énergétique des bâtiments - Méthode de calcul de la charge thermique nominale - Partie 1 : Charge de chauffage des locaux - Annexe nationale][1](#).

([1](#))<AR 2020-07-10/08, art. 1, 002; En vigueur : 16-03-2020>

[Art. 2](#). Les normes mentionnées à l'article 1er peuvent être consultées gratuitement sur place au Bureau de Normalisation, rue Joseph II 40/6 à 1000 Bruxelles. Elles peuvent également être achetées auprès du Bureau de Normalisation (shop.nbn.be ; tél : +32 2 738 01 11).

[Art. 3](#). Les homologations suivantes sont abrogées:

1° NBN B 24-206:1974

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 27 décembre 1974 ;

2° NBN B 24-207:1974

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 27 décembre 1974 ;

3° NBN B 24-210:1976

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 30 août 1976 ;

4° NBN B 24-212:1975

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 30 août 1976 ;

5° NBN B 24-212/A1:1978

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 29 janvier 1979 ;

6° NBN F 11-001:1977

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 4 octobre 1977 ;

7° NBN U 36-001:1982

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 26 avril 1982 ;

8° NBN U 55-001:1986

1e édition, homologuée par l'arrêté royal du 30 juillet 1986 ;

9° NBN U 55-002:1986